



WEALTH PLANNING NEWS

LA LETTRE D'ACTUALITÉ PATRIMONIALE

UNE PUBLICATION **WEALTH SOLUTIONS**

LE NOUVEAU FORFAIT FISCAL GREC

La Grèce, à l'instar d'autres pays, a décidé d'instaurer un régime fiscal dérogatoire visant à attirer des personnes fortunées ; le but étant que ces dernières viennent, d'une part résider fiscalement en Grèce mais également investir en Grèce. Comme vous pourrez le constater, la Grèce s'est largement inspirée du récent forfait fiscal italien. Veuillez trouver ci-joint les grands principes de ce nouveau forfait fiscal grec.



CONDITIONS ?

- Avoir été non-résident de Grèce pendant 7 ans durant les 8 dernières années
- Investissement d'au moins EUR 500'000.- dans :
 - › un bien immobilier situé en Grèce ;
 - › des titres grecs ;
 - › un société grecque.

NB : les ressortissants non-européens disposant d'un visa « residence-by-investment » sont exclus de cette obligation d'investir

SPECIFICITÉS DU FORFAIT FISCAL GREC ?

- Paiement d'une somme annuelle de EUR 100'000.- pour être déchargé de toutes obligations fiscales en Grèce sur les revenus de source étrangère
- Extension du forfait fiscal pour les proches parents contre paiement de EUR 20'000/personne.
- Exonération des droits de succession/donation pour tous les biens situés hors de la Grèce
- Aucune justification requise pour rapatrier des fonds en Grèce
- Les revenus de source étrangère ne sont pas reportables

DURÉE MAXIMALE DU FORFAIT ?

- 15 ans

PROCÉDURE ?

- Dépôt d'une demande au plus tard le 31 mars de l'année fiscale
- Approbation de ladite demande par les autorités fiscales grecques dans les 2 mois suivant le dépôt
- Notification à l'autorité fiscale étrangère du transfert de résidence fiscale en Grèce du demandeur
- Paiement de la somme forfaitaire annuelle dans les 30 jours suivant la date d'approbation de la demande de forfait

L'équipe Wealth Planning Suisse
(Ingénierie Patrimoniale) Suisse

Pour toute question vous pouvez contacter :

SÉBASTIEN LABORY

Senior Wealth Planner

T. + 41.58.818.83.13 – s.labory@edr.com

Ce document est établi à titre d'information générale et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Les stratégies patrimoniales dépendent de votre situation personnelle et de la réglementation, elles doivent impérativement être validées par des professionnels en matière juridique, fiscale et comptable. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Ce document a été établi à partir d'informations considérées comme fiables au moment de sa rédaction mais nous ne garantissons ni leur exhaustivité ni leur exactitude. Pour toute question concernant les informations contenues dans ce document, vous pouvez vous adresser à votre banquier privé. Le présent document est publié par Edmond de Rothschild (Suisse) S.A., il ne peut être ni reproduit ni redistribué sans son accord préalable.